

COMMUNE DE MEALLET

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 23 décembre 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 décembre 2025 s'est réuni salle de la mairie le mardi 23 décembre 2025 à 20h, sous la présidence de Roger RIBAUD, Maire ; (seconde réunion en l'absence du quorum lors de la séance du 16 décembre 2025).

Elus présents : Roger RIBAUD, Gaëtan FLAMME, Vincent JARRIGE, Denis SOULIER, Jean DELCHER, Jean-François CHANUT.

Absents excusés : Philippe LAYAC (pouvoir à Roger RIBAUD), Lucie DRÉANO, Thibaut FONTEIX, Manuel ROCHE, Benoît TISSANDIER.

Secrétaire de séance : Gaëtan FLAMME.

Avec 06 élus présents le quorum est atteint. Monsieur le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Travaux de reconstruction du Pont de Planeval et signature de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage unique à la Commune de MOUSSAGES ;
- Proposition de suppression du C.C.A.S. ;
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025 étant approuvé à l'unanimité, les points mis à l'ordre du jour peuvent être examinés et votés.

1- Travaux de reconstruction du Pont de Planeval et signature de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage unique à la Commune de MOUSSAGES , délibération n°2025 019

Monsieur le Maire explique que le Pont de Planeval qui appartient aux Communes de MEALLET et de MOUSSAGES nécessite des travaux de reconstruction. Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique doit être prise afin d'autoriser la Commune de MOUSSAGES à suivre l'ensemble des travaux et à déposer les différents dossiers de subventions. Le montant prévisionnel des travaux est évalué à la somme HT de 208 955,15 Euros. Monsieur RIBAUD précise que la Commune de MEALLET règlera à la Commune de MOUSSAGES après déduction des subventions obtenues 50 % du montant HT restant à charge.

L'Assemblée Municipale, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés avec 5 voix pour et 2 voix contre :

- approuve le montant prévisionnel des travaux de 208 955,15 Euros HT ;
- approuve les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique à la Commune de MOUSSAGES et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2- Proposition de suppression du C.C.A.S., délibération n°2025 020

Au regard du peu d'opérations depuis de nombreuses années sur le budget du C.C.A.S. et d'une subvention nécessaire à l'équilibre dudit budget versée par la Commune chaque année, Monsieur Roger RIBAUD propose d'examiner la possibilité de supprimer le C.C.A.S. Sollicités les élus, après en avoir délibéré et à la majorité avec 4 voix pour et 3 voix contre :

- décident de supprimer le C.C.A.S. et vote sa dissolution au 31 décembre 2025 ;
- disent que les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025 seront repris dans le budget principal de la Commune (exercice 2026) ainsi que les opérations habituellement prises en charge par le C.C.A.S.

3- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026, délibération n°2025 021

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2025 les agences de l'eau ont instauré une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, laquelle sera assujettie à la Commune. Puis, il précise que la Commune doit récupérer cette redevance sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un prix au mètre cube d'eau assainie dénommé contre-valeur. L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a fixé, pour l'année 2026, un tarif de base modulable de 0,25 € HT par mètre cube pour cette redevance. Ensuite, il explique que le coefficient de modulation applicable pour l'année 2026 est établi en autoévaluation à partir de trois grands axes : validation de l'autosurveillance, conformité réglementaire et efficacité du système, et qu'il sera de 0,300.

Ainsi, la Commune fixe la contre-valeur (tarif x coefficient de modulation) de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,075 €/m³ d'eau devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, collectée comme les années précédentes par le Syndicat des Eaux, puis reversée en son temps à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

9- Questions et informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h00.

Le Maire,

Roger RIBAUD.



Le Secrétaire de séance,

Gaëtan FLAMME.

